REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
SM « SOLOGNE BOURBONNAISE »
12, RUE JEAN DE LINGENDES
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2024

Le treize février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 44
Membres excusés :

Date de la convocation : 5 février 2024

Etaient présents :

BEAULON
MM. GILLARDIN et LOGNON
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
Mme MOUSSET
CHAPEAU (CA MOULINS)
M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
M. FUSIL
CHASSENARD
MM. ALEVEQUE et MEZZAROBA
CHEVAGNES (CA MOULINS)
MM. MARTIN et BERTHIER
CHEZY (CA MOULINS)
Mme METENIER et M. SANTIANA
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
MM. BACHELET et MELIN
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. DESMYTTER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
M. GOUGNOT
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
M. GAUMONT
GOUISE (CA MOULINS)
/
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY les AIX
M. CLAVEL
LUSIGNY (CA MOULINS)
M. BERGER
MERCY
MM. BRENON et SANCIAUME
MOLINET
Mme PRIEUR
MONETAY sur LOIRE
M PLOUHINEC
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
MM. BUCHET et DELAUX
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
M. GILLES
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
M. RENARD
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
/
ST GERAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LEGER sur VOUZANCE
M. GAGNOL
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
MM. RICOUR et BAYON
ST POURCAIN sur BESBRE
/
SALIGNY sur ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
Mme DURET et M. BIRON
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
MM. MARGELIDON et LEMAIRE
VAUMAS
M. RIBIER
YZEURE (CA MOULINS)
/

Absents excusés : Mmes CHEVALIER, CUCCA, VERRIER, MARION et PLANCHE et MM. QUILLIER, VIGNAUD et BOURGEOT de la **CA MOULINS**- M. VENUAT de **COSSAYE** – M. BRUNNER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE -** M. MAZOIRE de **LAMENAY-SUR-LOIRE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX-** M. LAFORET de **MONETAY-SUR- LOIRE**– M. CAILLIATTE de **PIERREFITTE-SUR- LOIRE-** M. JARDIN de **LE PIN-** M. RAJAUD de **St-LEGER-SUR-VOUZANCE**- M. GODRON de **St-POURCAIN-SUR-BESBRE**

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT – M. QUILLIER à M. BERGER - M. RAJAUD à M. GAGNOL.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du syndicat et Mme POISSONNET, responsable facturation du SM.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président remercie les participants et intervenants présents.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale ainsi que celles de Mme SALOMON, directrice du BDQE et de M. LECOMPTE, directeur du SMEA.

Le Président demande à tous les délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

Avant de commencer la réunion, le Président demande à rajouter à l'ordre du jour la contestation de la modification des limites d'arrondissement dans le département de l'Allier.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 21 novembre 2023

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

COMPETENCE EAU

1) Approbation du compte financier unique 2023 du budget principal et approbation du budget de la régie eau potable

M. Orard rappelle que le syndicat a été retenu pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Ce document se substitue au compte administratif établit par le syndicat et au compte de gestion du comptable public. C'est une procédure entièrement dématérialisée qui permet des contrôles automatisés entre l'ordonnateur et le comptable. Nos premiers CFU vont donc être votés pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 3 budgets des régies eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

CFU 2023 budget principal

Le budget principal est un budget administratif qui retrace les dépenses de la partie « purement » administrative du syndicat à savoir, le salaire du directeur, les indemnités des élus et les charges du bâtiment administratif. Ces charges sont supportées par le budget de la régie eau potable tout au long de l'année et le budget principal effectue le remboursement en fin d'année, que l'on retrouve en dépenses du budget.
Les recettes de ce budget sont issues des reversements de chaque budget en fin d'année de leur quote-part au financement des charges administratives. Il n'a pas de section d'investissement.
Soit pour l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT - 2023							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations	Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	9 000 €	9 000 €	70	Produits de services	100 000 €	87 400 €
012	Charges de personnel	91 000 €	78 400 €				
	TOTAL	100 000 €	87 400 €		TOTAL	100 000 €	87 400 €

Résultat de clôture 2023	0,00 €

Le compte financier unique 2023 du budget principal n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats le compte financier unique 2023 et après mise au vote par le doyen, M. BACHELET, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité ce résultat.

CFU 2023 du budget de la régie eau potable

M. ORARD rappelle que la transformation du syndicat en syndicat mixte nous avait contraint à arrêter les comptes au 31 décembre 2022 et ainsi avancer la relève. Ce qui s'était traduit par une baisse d'environ 400 000 € en recettes de fonctionnement. En 2023, les recettes sont en progression de 11 % par rapport à l'année 2021, (dernière année en fonctionnement normal prise en compte) dont 9% de hausse pour la vente d'eau. Bien entendu, il y a une partie due au rattrapage des consommations non facturées en 2022 et aussi due à l'augmentation du prix de l'eau de 9 % en 2023. Cette hausse de 9% s'applique progressivement puisque les consommations sont facturées au prorata temporis à cheval sur 2 années.

Sur les dépenses de fonctionnement la progression est de 15% entre 2021 et 2023. Cette hausse provient essentiellement du poste achat qui lui a progressé de près de 27%, avec notamment les dépenses d'électricité qui sont passées de 195 000 € en 2021 à 494 000 € en 2023 soit une hausse de 150%. Il y a également eu des augmentations sur les achats de matériaux. Les charges de personnel ont augmenté de 12 % notamment suite à l'augmentation du point d'indice et aux diverses revalorisations de grilles.
Concernant l'investissement, les dépenses réelles de 2023 sont de 650 000 € contre 2 100 000 € en 2022. On constate que les hausses de dépenses d'exploitation ont mis le syndicat dans une situation de trésorerie difficile en fin d'année 2022, ce qui contraint à être prudent en 2023. En recette d'investissement le syndicat a contracté un prêt de 500 000 € en 2023.
L'endettement représente un peu plus de 2 années d'épargne.

Le compte financier unique 2023 du budget principal n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats le compte financier unique 2023 et après mise au vote par le doyen, M. BACHELET, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité ce résultat.
Le comité syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	5 416 017,96 €
Recettes	5 927 481,83 €
Excédent de l'exercice	511 463,87 €
Excédent reporté N-1	692 915,37 €
EXCEDENT DE CLOTURE	1 204 379,60 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 185 890,20 €
Recettes	2 947 668,15 €
Excédent de l'exercice	761 777,95 €
Excédent reporté N-1	563 067,65 €
Excédent de l'exercice	1 324 845,60 €
Restes à réaliser à reporter	
- dépenses	- 743 700,00 €
- recettes	0,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	581 145,60 €

SOLDE DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT - excédent	1 204 379,60 €
INVESTISSEMENT - excédent	1 324 845,60 €
EXCEDENT GLOBAL	2 529 225,20 €

2) Affectation du Résultat 2024 du budget de la régie eau potable

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	511 463,87 €
- un excédent reporté de :	692 915,37 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**1 204 379,60 €**

- un excédent d'investissement de :	761 77,95 € €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 743 700,00 €
- un excédent reporté de :	563 067,65 €
Soit un excédent d'investissement de :	**581 145,60 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	2 523 225,20 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00 €**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**1 204 379,60 €**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	**1 324 845,60 €**

Le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité l'affectation comme présentée.

3) Présentation du débat d'orientation budgétaire 2024 par Félix FLÉRET

Il rappelle que ce débat porte sur les orientations budgétaires générales qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2024, mais n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.
Il développe point par point, à l'aide d'une vidéo projection, les orientations budgétaires pour l'année 2024.
Il informe l'assemblée qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, ce rapport sera annexé au compte administratif 2023 et au budget primitif 2024.

Monsieur le Président ouvre le débat sur cette présentation :

- M. LOGNON, délégué de Beaulon, se demande comment va se passer le transfert des compétences, eau et assainissement collectif, des communautés de communes.
- M. le président lui indique qu'actuellement le syndicat fait partie des COPIL des études lancées par la communauté de communes sud nivernais et la communauté de communes du grand charolais sur cette question de transfert. Il pense que les communautés de communes n'exerceront pas la compétence eau mais seront en représentation-substitution au syndicat, comme la communauté d'agglomération de Moulins et qu'il en sera de même pour la compétence assainissement.
- M. LOGNON, délégué de Beaulon, rappelle qu'effectivement il serait judicieux d'utiliser les structures déjà en place et correctement organisée au niveau syndicats et même départemental avec le SMEA.
- M. ALEVEQUE, délégué de Chassenard, demande si les prix de l'eau devront être harmonisés entre tous les intervenants sur le territoire d'une même communauté de communes.
- M. le président lui répond qu'apparemment non, les tarifs pourraient être différents sur le territoire des communautés de communes, mais un tarif unique pour l'ensemble du territoire du syndicat. Il est vrai qu'il y a encore des disparités entre les communes du syndicat puisque la redevance assainissement est actuellement fixée par les communes et que certaines sont encore en-dessous du minimum de 1€ demandé par l'agence de l'eau Loire Bretagne pour pouvoir bénéficier des subventions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport.

4) Détermination des tarifs de l'eau 2025

Exposé des propositions au Comité Syndical :

1 - Rappel des tarifs de l'eau 2024

Les prix de l'eau 2024 sont les suivants :
(Hausse 2023/2024 : 0 %)

Abonnement annuel	**70,80 € H.T.**
Le mètre cube	**1,60 € H.T.**
A cela s'ajoutent les redevances :	
SMEA :	0,15 € HT
Lutte pollution :	0,23 € HT

2 - Position tarifaire du SIVOM dans le département de l'Allier

Au niveau départemental, le prix moyen de la facture d'eau 2023 de l'ensemble des SIVOM s'élève à **316,48 €.** Il comprend :

- L'abonnement
- Une consommation de 120 m3
- Les redevances
- La TVA

La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2019 à **292,70 €.**
La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2020 à **296,06 €.**
La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2021 à **298,19 €.**
La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2022 à **302,68 €.**
La facture des usagers du SIVOM Sologne Bourbonnaise s'élève en 2023 à **325,36 €.**

3 - Détermination des tarifs de l'eau 2025

Afin de poursuivre nos investissements, il est nécessaire que nos prix unitaires soient ajustés chaque année.

Quatre propositions de tarifs ont été étudiées. Les calculs qui suivent sont basés sur une vente de 1 700 000 m3 et 16 500 abonnements.

Prix 2025	**+ 2 %**	**+ 3 %**	**+ 4 %**	**+ 5 %**
Abonnement arrondi	72,24 € HT	72,96€ HT	73,68 € HT	75,00 € HT
Prix du m^3	1,63 € HT	1,65 € HT	1,66 € HT	1,68 € HT
Facture annuelle	330,68 € TTC	333,97 € TTC	336,00 € TTC	339,92 € TTC
Augmentation / 2024	5,32 € TTC	8,61 € TTC	10,64 € TTC	14,56 € TTC
Gain pour le SM	74 760 € HT	120 640 € HT	149 520 € HT	205 300 € HT

Monsieur le Président ouvre le débat en proposant une hausse de 4% approuvée par le conseil d'exploitation des régies :

- M. DESMYTTER, délégué de Dompierre, demande la parole. Il constate que le syndicat ne fait pratiquement pas de renouvellement de réseau et que les réseaux posés ne vont pas durer 150 ans. Il aimerait qu'un nouveau schéma directeur soit lancé pour connaitre l'état des installations et des réseaux. Il explique que le SIVOM a fait de gros efforts pour réhabiliter ses stations d'eau potable. Si le taux de renouvellement actuel des canalisations est maintenu, Il faudrait 150 ans, voir 200 ans pour remplacer l'intégralité du réseau. Ce qui semble impossible. Il deviendra nécessaire d'augmenter le taux de renouvellement des canalisations pour ne pas avoir à réparer un trop grand nombre de canalisations en même temps. Il rajoute que l'endettement du syndicat est faible et qu'il faudrait emprunter plus pour pouvoir renouveler les canalisations.
- M. le président lui répond que la Sologne Bourbonnaise a commencé de renouveler ses réseaux en 1983, sur les 1 600 km de réseau du syndicat il ne reste plus que 50 km de réseau en amiante-ciment. Les travaux à réaliser en priorité sont définis en fonction des secteurs où le réseau est le plus fragile. Il est vrai que les investissements de ces dernières années ont permis de reconstruire et de mettre en conformité les usines de traitement d'eau potable. Même si aucun programme de travaux de renouvellement n'a été confié à une entreprise ces dernières années, il faut savoir que tous les ans des canalisations sont renouvelées grâce aux travaux en régie réalisés par les équipes du syndicat.
- M. FLERET rajoute qu'il faut aussi attendre le transfert de compétence en 2026 qui nous permettra d'avoir plus de lisibilité sur les moyens qui pourront être alloués à l'eau potable. Le syndicat a toujours eu une politique de renouvellement d'ouvrages, depuis 1983. Il est vrai que le renouvellement de réseau a été ralenti par les investissements réalisés sur les stations.

Au vu de l'exposé et après en avoir débattu, Monsieur le Président propose une augmentation pour l'année 2025 de 4% du prix de l'eau qui, après délibération, est validée par un vote à main levée.

Vote Pour : 45 **Vote contre : 0** **Abstention : 2**

5) Contestation de la modification des limites d'arrondissement dans le département de l'Allier

M. le président explique que depuis le 1er janvier 2024, les limites des arrondissements ont été modifiées par arrêté préfectoral n° 24-002 du 2 janvier 2024. Il ressort qu'au sein de la communauté de communes Entre Allier'Besbre et Loire, 10 communes passent de l'arrondissement de Moulins à celui de Vichy.
Il informe l'assemblée qu'une contestation a été lancée par la commune de Beaulon pour dénoncer ce passage en force. En effet, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 135 ? impose au préfet un certain nombre de modalités comme la préservation de la proximité, l'efficacité du service rendu et la rationalisation des moyens.
Le préfet est le garant de l'action de proximité, il doIt consulter les communes concernées avant de prendre une décision modificative des arrondissements et réaliser une étude d'impact.
Vu l'absence de consultation des communes, la non-réalisation d'une étude d'impact et surtout la suppression d'un service de proximité ? le syndicat s'oppose à cette modification des limites d'arrondissement et soutient les actions menées en vue d'un recours.

Le Comité Syndical donne son accord et vote à l'unanimité.

6) Questions diverses

M. FLERET indique qu'il souhaite mettre en place un service d'entretien des poteaux d'incendie qui sera réalisé en régie par les agents du syndicat. Il a organisé une réunion d'information le 8 février dernier en partenariat avec le SDIS de l'Allier. Il avait convié tous les maires des communes du territoire ainsi que les délégués communaux à la défense incendie pour faire un rappel de la réglementation et présenter le service.
Il présente à l'assemblée, article par article, le projet de convention qui sera délibéré lors du prochain comité syndical.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 20

Etaient présents :

BEAULON
MM. GILLARDIN et LOGNON
CHASSENARD
MM. ALEVEQUE et MEZZAROBA
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
MM. MELIN et M. BACHELET
DIOU
MM. TAILLON et LABUSSIERE
DOMPIERRE sur BESBRE
M. DESMYTTER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET et M. GUESNU
LUCENAY LES AIX
M. CLAVEL
MOLINET
Mme PRIEUR
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
/
SAINT GERAND DE VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
SAINT POURCAIN SUR BESBRE
/
SALIGNY SUR ROUDON
MM.CHABERT et PACAUD
VAUMAS
M. RIBIER

Absents excusés : M. VENUAT de **COSSAYE** – M. BRUNNER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE -** M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX-** M. CAILLIATTE de **PIERREFITTE-SUR- LOIRE -** M. JARDIN de **LE PIN-** M. GODRON de **St-POURCAIN-SUR-BESBRE**

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT

1) Approbation du compte financier unique 2023

M. ORARD présente le compte financier unique 2023, qui n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats et après mise au vote par le doyen, M. BACHELET, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	462 137,97 €
Recettes	517 519,60 €
Excédent de l'exercice	55 381,63 €
Excédent reporté N-1	10 532,25 €
EXCEDENT DE CLOTURE	**65 913,88 €**
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	3 105,10 €
Excédent de l'exercice	3 105,10 €
Excédent reporté N-1	9 575,47 €
Restes à réaliser et à reporter	0,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE	**12 680,57 €**
SOLDE DE CLOTURE	
FONCTIONNEMENT- EXCEDENT	65 913,88 €
INVESTISSEMENT - EXCEDENT	12 680,57 €
EXCEDENT GLOBAL	**78 594,45€**

2) Affectation du Résultat 2023

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	55 381,63 €
- un excédent reporté de :	10 532,25 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**65 913,88 €**
- un excédent d'investissement de :	3 105,10 €
- un excédent reporté de :	9 5757,47 €
- restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	**12 680,57 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	78 594,45 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**65 913,88 €**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**12 680,57 €**

Le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité l'affectation comme présentée.

3) Questions diverses

Aucune question.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32
Membres présents : 19

Etaient présents :

BEAULON
MM. GILLARDIN et LOGNON
COSSAYE
M. MORIZOT
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. DESMYTTER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET et M. GUESNU
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY LES AIX
M. CLAVEL
MERCY
MM. BRENON et SANCIAUME
MONETAY sur LOIRE
M. PLOUHINEC
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
/
ST GÉRAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LÉGER sur VOUZANCE
M. GAGNOL
ST POURÇAIN sur BESBRE
/
SALIGNY sur ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
VAUMAS
M. RIBIER

Absents excusés : M. VENUAT de **COSSAYE** – M. BRUNNER de **DOMPIERER SUR BESBRE** - M. MAZOIRE de **LAMENAY-SUR-LOIRE** - M. FOREST de **LUCENAY-LES-AIX-** M. LAFORET de **MONETAY-SUR- LOIRE**– M. CAILLIATTE de **PIERREFITTE-SUR-LOIRE** - M. JARDIN de **LE PIN -** M. RAJAUD de **St-LEGER-SUR-VOUZANCE .**

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT – M. RAJAUD à M. GAGNOL.

1) Approbation du compte financier unique 2023

M. ORARD présente le compte financier unique 2023, qui n'a appelé ni observation ni réserve. Considérant l'exacte concordance entre les résultats et après mise au vote par le doyen, M. BRENON, le Comité Syndical a approuvé et voté à l'unanimité les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	43 990,91 €
Recettes	43 207,00 €
Déficit de l'exercice	-783,91 €
Excédent reporté N-1	29 453,75 €
EXCEDENT DE CLOTURE	**28 669,84 €**

2) Affectation du Résultat 2023

L'Assemblée Délibérante, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 :
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 783,91 €
- un excédent reporté de :	29 453,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**28 669,84 €**

DÉCIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	28 669,84 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**28 669,84 €**

3) Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée la séance est levée à 19h30.

Le Président indique que **la prochaine assemblée générale est fixée au mardi 19 mars 2024 à 18 h à Diou**.

Le Président,



J.J. LABUSSIERE